

1988
2013



AU SERVICE
DES JUSTICIABLES

COUR
DU QUÉBEC



La société évolue... la Cour du Québec aussi!



Le 31 août 2013, la Cour du Québec célébrait le 25^e anniversaire de sa structure actuelle. C'est en effet le 31 août 1988 qu'est entrée en vigueur la Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives en vue d'instituer la Cour du Québec. Cette loi a permis de réunir la Cour des sessions de la paix, chargée des affaires criminelles et pénales; la Cour provinciale, dont la compétence était principalement civile; et le Tribunal de la jeunesse, chargé d'entendre les litiges impliquant des personnes mineures.

Ce 25^e anniversaire a été souligné de diverses façons au cours de l'année 2013. La Cour du Québec tenait à saluer la vision et la détermination des auteurs de cette réforme majeure de l'organisation judiciaire au Québec.

C'est ainsi qu'un livre retraçant l'histoire de la Cour du Québec a été publié à la fin de l'année 2013 par M^e Sylvio Normand, professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval. Le professeur Normand indique d'entrée de jeu que son ouvrage vise à comprendre les motivations des initiateurs du projet d'unification des tribunaux qui ont précédé la Cour ainsi qu'à montrer comment, une fois constituée, celle-ci a évolué.

Des articles ont aussi été publiés, notamment dans le *Journal des juges provinciaux*, le *Journal du Barreau*, la revue *Cap-aux-Diamants* et *Le Monde juridique*.

À l'occasion des rentrées judiciaires de l'automne ou encore des cérémonies de présentation des 32 juges et de la juge de paix magistrat nommés en 2013, je n'ai pas manqué non plus de mentionner cet anniversaire!

Le 25 septembre 2013, le ministre de la Justice du Québec a présenté une motion à l'Assemblée nationale pour souligner le 25^e anniversaire de la Cour du Québec, « cette cour qui constitue l'un des piliers de notre société de droit et de notre démocratie », a-t-il déclaré.

La Cour du Québec clôt les activités soulignant son 25^e anniversaire par la publication d'une brochure commémorative qui reprend à grands traits quelques faits saillants du dernier quart de siècle, illustrés par des extraits de différentes sources et, bien sûr, des photographies! Je tiens d'ailleurs à remercier le ministère de la Justice du Québec qui a permis, par son soutien financier, la réalisation de ce document.

Aux juges et aux juges de paix magistrats et à tous ceux et celles qui parcourront la présente brochure, j'aime croire que, comme moi, vous conclurez que la Cour du Québec est une institution judiciaire qui puise son inspiration dans son riche passé pour continuer à se renouveler, à imaginer de meilleures façons de faire pour s'adapter et mieux répondre aux besoins des citoyens.

Élizabeth Corte

Juge en chef de la Cour du Québec

La création

Les premières années

1 La société évolue...
la Cour du Québec aussi !

4 La création de la Cour

5 L'unification créée par la loi

7 La nouvelle Cour,
une structure « vivante »

8 Les premiers défis

9 Les enjeux et les modifications

11 Le 10^e anniversaire de la Cour

Les défis de la croissance

Le 25^e anniversaire

- 12** La définition de la vision d'avenir
- 13** La Cour dans une société en pleine évolution
- 15** La formation et le perfectionnement, une préoccupation de la première heure
- 16** Une Cour ouverte et soucieuse de la qualité de ses communications
- 17** Le 20^e anniversaire de la Cour
- 19** Un accroissement des ressources judiciaires bienvenu pour un meilleur accès à la justice
- 20** La Cour, ses acquis et les avenues de continuité et de pérennité

- 22** Le 25^e anniversaire de la Cour

- 29** Les juges en chef de la Cour du Québec
- 29** Conclusion
- 30** Quelques dates marquantes

La création

La création de la Cour

La Cour du Québec naît officiellement le 31 août 1988.

La Cour du Québec est formée par le regroupement de trois tribunaux : la Cour provinciale, la Cour des sessions de la paix et le Tribunal de la jeunesse.

Sa loi constitutive prévoit qu'elle est composée de 279 juges.

Elle est dirigée par un juge en chef, deux juges en chef associés et sept juges en chef adjoints.



Le livre blanc, *La Justice contemporaine* (1975), de monsieur Jérôme Choquette, C.R., ministre de la Justice du 12 mai 1970 au 30 juillet 1975.

Pour en apprendre davantage
à propos de l'histoire
de la Cour du Québec :
Sylvio NORMAND,
*La Cour du Québec,
genèse et développement*,
Montréal, Wilson & Lafleur, 2013.

L'unification créée par la loi

Au moment de la présentation du projet de loi, le ministre de la Justice Herbert Marx rappelle le contexte de la création de la future Cour, et expose l'avenir qu'il entrevoit pour elle :

Déjà, en 1975, dans son livre blanc sur l'administration de la justice, le ministre de la Justice, M^e Jérôme Choquette, lançait l'idée de l'unification de ces trois tribunaux judiciaires. Le livre blanc appuyait alors ses conclusions sur le grand nombre de tribunaux, l'éparpillement des juridictions, la non-mobilité des juges et la complexité du système. Dans les années quatre-vingt, l'un de mes prédécesseurs reprenait cette idée soulignant, lui aussi, la nécessité de réformer le système actuel afin de favoriser une justice plus efficace et plus adaptée aux besoins et aux attentes des justiciables.

Ce projet de loi s'inscrit donc dans une démarche de réflexion entreprise depuis plusieurs années au sein du ministère de la Justice et qui se poursuit, concernant toute la question de l'organisation de notre système judiciaire au Québec. Cette réflexion, je tiens à le souligner, n'est pas particulière au Québec. [...]

[...] je voudrais souligner que l'ensemble des règles contenues dans le projet de loi devrait améliorer l'efficacité de la justice au Québec, assurer une plus grande rationalisation de la coordination et de la planification des ressources humaines, matérielles et financières, et satisfaire davantage les besoins et les attentes des justiciables à l'égard de nos tribunaux, le tout dans le respect du principe fondamental de l'indépendance de la magistrature.

MONSIEUR HERBERT MARX, Québec, Assemblée nationale, *Journal des débats*, 33^e législature, 2^e session, vol. 30, n^o 42 (10 juin 1988), p. 2089-2091.



Monsieur Herbert Marx,
ministre de la Justice
du 12 décembre 1985 au 23 juin 1988.

BAnQ-Québec / E10.S44.SS1.D86-175.PC4 / Fonds Ministère
des Communications / Herbert Marx / Bernard Vallée, 1986.



Monsieur Gil Rémillard,
ministre de la Justice
du 23 juin 1988
au 11 janvier 1994.

BAnQ-Québec / E10.S44.SS1.D86-182.PB2 /
Fonds Ministère des Communications /
Gil Rémillard / Auteur inconnu, 1986.

Dans les mois précédant l'adoption de la loi qui, en modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires, créera la nouvelle entité, le travail imposant accompli par tous les intervenants s'intensifie. La vision portée par le projet de loi devient réalité le 31 août 1988. Le ministre de la Justice en poste, monsieur Gil Rémillard, présente ce tribunal ainsi créé, et ses propos rejoignent ceux de son prédécesseur :

Cette nouvelle structure, qu'est la Cour du Québec, devrait accroître l'efficacité de la justice au Québec et mieux répondre aux besoins des citoyens. [...] Tout en reconnaissant par la mobilité des juges, une certaine polyvalence, la loi conserve les avantages de la spécialisation. L'existence de chambres civile, criminelle et pénale, et de la jeunesse en fait foi.

Somme toute, ce regroupement servira les justiciables, en réduisant le nombre de cours qu'ils devaient auparavant distinguer pour défendre leurs droits, tout en les rassurant sur la spécialisation des juges qui auront à décider de leurs causes.

J'ai eu l'occasion, depuis que je suis ministre de la Justice, d'insister sur mon intention de promouvoir une justice de qualité, une justice universelle et une justice accessible. [...]

Aujourd'hui, en célébrant l'institution de la Cour du Québec, c'est un aspect important de l'appréciation de ces trois dimensions rattachées à la justice que nous mettons en application.

MONSIEUR GIL RÉMILLARD, ministre de la Justice,
« Allocution [sur] la Cour du Québec », 2 septembre 1988, p. 9
(Archives nationales du Québec à Montréal),
P 642 : Fonds Gil Rémillard.



Photo prise dans la salle du Conseil législatif

DE GAUCHE À DROITE

L'hon. Michel Jasmin, juge en chef adjoint
à la Chambre de la jeunesse, division régionale de Montréal

L'hon. François Godbout, juge en chef adjoint
à la Chambre de la jeunesse, division régionale de Québec

L'hon. Louis Vaillancourt, juge en chef associé,
division régionale de Montréal

L'hon. Rémi Bouchard, juge en chef adjoint
à la Chambre criminelle et pénale, division régionale
de Québec

L'hon. Albert Gobeil, juge en chef

L'hon. Huguette St-Louis, juge en chef adjointe
à la Chambre civile, division régionale de Montréal

Monsieur Gil Rémillard, ministre de la Justice

L'hon. Paul Mailloux, juge en chef adjoint
à la Chambre civile, division régionale de Montréal

L'hon. Yvon Mercier, juge en chef associé,
division régionale de Québec

L'hon. Gill Fortier, juge en chef adjoint
à la Chambre civile, division régionale de Québec.

ABSENT

L'hon. Jean-Pierre Bonin, juge en chef adjoint
à la Chambre criminelle et pénale,
division régionale de Montréal.

La Cour du Québec vise une justice plus efficace et de meilleure qualité

LOUIS FALARDEAU

« Le premier juge en chef de la toute nouvelle Cour du Québec, le juge Albert Gobeil, n'a pas comme premier objectif de faire économiser à l'État ou au gouvernement, mais bien d'offrir aux citoyens une justice de meilleure qualité, plus accessible et plus efficace. »

« L'objectif de la Cour du Québec, a-t-il expliqué à La Presse lors d'une interview cette semaine, n'est pas de dire comment est-ce qu'on ferait mieux pour couvrir les coûts et de façon à ce que sa collie moins cher. C'est plutôt, tout en étant conscient qu'on est comptables des sommes affectées à l'administration de la justice — ce, c'est bien évident — de voir comment on peut modifier ce qui existe déjà pour une meilleure administration de la justice, pour une meilleure accessibilité, pour une meilleure efficacité... pour une meilleure qualité... »

Le juge Gobeil soutient que l'objectif du gouvernement, en regroupant, dans la Cour du Québec, à la fois la Cour provinciale (tribunaux civils et pénaux), la Cour des sessions de la paroisse (tribunaux pénaux et criminels) et le Tribunal de la jeunesse, n'était pas seulement la rentabilité économique.

« Il voulait aussi, dit-il, l'unification, par des moyens comme la polyvalence, l'avantage d'efficacité et d'accessibilité aux citoyens, bien sûr, éventuellement à des fins moins élevées. Mais moi je peux vous dire que mon objectif n'est pas que les coûts moindrent. C'est une meilleure efficacité, une meilleure accessibilité, en ayant comme préoc-

cupation le coût des services. C'est important, mais ce n'est pas le premier objectif. »

Le juge Gobeil reconnaît d'ailleurs que l'unification des tribunaux ne changera rien à court terme pour le justiciable. « Mais à moyen et à long terme, dit-il, on permettrait un accès de temps, plus sûr, et une unité d'organisation, qui devrait donner une justice plus accessible, plus efficace et de meilleure qualité. »

Unification et polyvalence
La nouvelle Cour comprendra trois chambres (civile, criminelle et pénale, jeunesse), mais sous une direction unifiée, composée d'un juge en chef, de deux juges en chef associés, et de sept juges en chef adjoints.

Dans cette unification, le grand changement apporté par la réforme est la polyvalence des nouveaux juges, qui pourront être appelés à exercer tant au civil qu'au criminel ou en matière de jeunesse. Apparemment, seuls quelques juges exerçant en région périphérique faisaient à la fois du civil et du criminel.

Mais ces modifications ne feront sentir leur effet dans la mesure où seuls les nouveaux juges seront polyvalents. Les 275 juges en fonction conserveront leurs « droits acquis » — soit qu'exercent déjà dans plus d'une juridiction continuellement à la fois, mais les autres ne seront polyvalents que s'ils y consentent.

À cela s'ajoute le fait que le juge Gobeil traite de la question de la polyvalence avec une prudence qui fait écho aux craintes qu'elle suscite chez les juges et les avocats. « Il faut faire attention, dit-il. Vous savez que je suis très réservé sur la polyvalence. Ce n'est pas un



Le juge en chef de la Cour du Québec, le juge Albert Gobeil est aussi président du Conseil de la magistrature.

truc miracle et je peux vous dire tout de suite qu'il n'apparaît déjà que ce sera exceptionnellement qu'un juge pourra exercer à l'intérieur des trois chambres. D'abord en raison des connaissances juridiques que cela demande. Il y a des gens qui ont été préparés par leur pratique à une certaine particularité du droit. S'ils deviennent juges, ils auront une habitude particulière dans ce domaine-là. Pas dans tous. »

Il se donne quelques mois d'études et de réflexions avec ses adjoints avant de prendre une décision, mais déjà il Taise entendre que la spécialisation demeurera la règle dans les grands centres. Certains juges pourraient couvrir à la fois au civil et au criminel en région périphérique ou encore faire à la fois du criminel chez les adultes et

chez les jeunes. Le juge Gobeil n'aover pas la porte beaucoup plus grande, évoquant même la possibilité qu'il n'y ait pas plus de polyvalence qu'avant.

Perfectionnement obligatoire
En même temps que le juge en chef de la Cour du Québec, M. Gobeil est devenu président du Conseil de la magistrature, organisme chargé de veiller à l'éthique et au perfectionnement des juges. S'il considère qu'il n'y a pas lieu de changer quoi que ce soit dans la façon dont les plaintes des citoyens contre la magistrature sont traitées, il se fait une priorité de mettre sur pied un vrai programme de perfectionnement « structuré, continu, permanent et continu. »

« Mais, je prétends que j'ai le pouvoir de rendre ces programmes

Louis Falardeau, *La Presse*, Montréal, 13 octobre 1988.

La nouvelle Cour, une structure « vivante »

Dès les premiers jours de sa création, en 1988, la Cour du Québec est très consciente de devoir répondre à de nombreuses attentes. De même, le regroupement de trois entités au parcours jusque-là parallèle apparaît déjà comme une véritable odyssee pour l'institution autant que pour chaque juge personnellement. Le premier juge en chef de la Cour du Québec, l'honorable Albert Gobeil¹, a déjà une idée claire des buts poursuivis par la création de la Cour du Québec :

L'objectif de la Cour du Québec [...] [est] de voir comment on peut moderniser ce qui existe déjà pour une meilleure administration de la justice, pour une meilleure accessibilité, pour une meilleure efficacité, pour une meilleure qualité. [...]

Extrait d'un article paru le 13 octobre 1988 dans *La Presse* : « La Cour du Québec vise une justice plus efficace et de meilleure qualité » à la suite d'une entrevue accordée par l'honorable Albert Gobeil.

La Cour du Québec : une réalité

Le ministre de la Justice et Procureur général du Québec, **Gil Rémillard**, a annoncé le 2 septembre 1988 l'entrée en vigueur de la loi instituant la Cour du Québec.

de Québec et le juge **Louis Vaillancourt**, ex-juge en chef adjoint de la Cour provinciale, a été nommé juge en chef associé pour la division régionale de Montréal.



Le juge **Albert Gobeil**, ex-juge en chef du Tribunal de la jeunesse, devient le juge en chef de la Cour du Québec.

Le juge **Yvon Mercier**, ex-juge en chef associé à la Cour provinciale, a été nommé juge en chef associé de la nouvelle cour pour la division régionale

de Québec et le juge **Louis Vaillancourt**, ex-juge en chef adjoint de la Cour provinciale, a été nommé juge en chef associé pour la division régionale de Montréal.

Ont également été nommés comme juges en chef adjoints aux chambres civile, criminelle et pénale et de la jeunesse de chacune des divisions régionales de la cour: les juges **Hugnette St-Louis**, **Paul Mailhot**, **Jean-Pierre Bonin** et **Michel Jasmin** en ce qui concerne la division régionale de Montréal, ainsi que les juges **Gill Fortier**, **Rémi Bouchard** et **François Godbout** pour la division régionale de Québec.

On se rappellera que la Cour du Québec vient de regrouper en une seule cour: la Cour provinciale, la Cour des sessions de la paix et le Tribunal de la jeunesse. Ce regroupement de structures permettra aux justiciables de mieux comprendre le système judiciaire. Celui-ci deviendra encore plus efficace par une plus grande mobilité des juges. Une plus grande accessibilité à la justice sera ainsi favorisée.

Journal du Barreau, Montréal, 15 octobre 1988.

Une innovation en justice : la Cour du Québec

GERMAIN TARDIF

Le gouvernement du Québec a annoncé, hier, l'entrée en vigueur de la loi instituant la Cour du Québec.

Cette nouvelle cour regroupe désormais, en une seule, la Cour provinciale, celle des Sessions de la jeunesse, et le Tribunal de la Jeunesse.

Ce regroupement aura pour effet de faciliter au public la compréhension du système judiciaire en plus de favoriser une plus grande mobilité des juges.

Le juge Albert Gobeil, auparavant juge en chef du Tribunal de la jeunesse, devient le juge en chef de la cour nouvellement instituée.

Deux juges en chef associés assument la direction pour les divisions régionales: à Montréal, le juge Louis Vaillancourt, ex-juge en chef adjoint de la Cour provinciale et, à Québec, le juge Yvon Mercier, ex-juge en chef associé à la Cour provinciale.

Trois sections
La Cour du Québec est répartie en trois sections: la Chambre civile, la Chambre criminelle et pénale et la Chambre de la jeunesse. La Chambre civile aura à sa tête deux juges en chef adjoints à Montréal, soit les juges Paul Mailhot et Hugnette Saint-Louis et un juge en chef adjoint à Québec, le juge Gill Fortier.

La Chambre criminelle et pénale sera sous l'autorité du juge en chef adjoint Jean-Pierre Bonin, à Montréal, et du juge en chef adjoint Rémi Bouchard, à Québec.

Enfin, la Chambre de la jeunesse sera dirigée par le juge en chef adjoint Michel Jasmin, à Montréal, et par le juge en chef adjoint François Godbout, à Québec.

Le juge Jean-Pierre Bonin, qui a exercé pendant plusieurs années, s'est déclaré fort satisfait du nouveau système qui, selon lui, aura pour effet, entre autres choses, d'accélérer le processus de la justice et le rendre plus conforme aux besoins réels grâce à une mobilité accrue due au regroupement des effectifs.

Il admet néanmoins qu'une période de rodage sera sans doute nécessaire avant d'amener le nouveau système au degré d'efficacité pressenti, mais, selon lui, cette période ne devrait pas être très longue.

Il a souligné que dans le système en vigueur jusqu'ici, la moyenne d'attente entre la comparution d'un individu et son procès était d'environ six mois. Il y avait surabondance et c'était à un point qu'on ne pouvait pas franchir.

La charge de travail d'un juge s'accroissait sans cesse même si on parvenait à tenir les délais dans la limite moyenne des six mois.

En principe, la Cour du Québec n'aura pas à promener un juge d'une région à l'autre ou d'une Chambre à l'autre (pénale, civile ou criminelle), ce qui aura pour effet la stabilité des postes, sans, évidemment, dans des circonstances exceptionnelles où un juge d'une chambre aura à siéger ailleurs.

La nouvelle loi prévoit, d'autre part, un certain nombre de dispositions relatives aux ports d'armes, aux causes, à l'audit des ports sur le 1er mars.

Certains dangers dans le juge B de sa vorable nouvelle

Germain Tardif, *La Presse*, Montréal, 3 septembre 1988.

en bref... Nouveau tribunal

(PC) — La loi créant la Cour du Québec est entrée en vigueur, hier, a annoncé par communiqué le ministre de la Justice, Gil Rémillard. Ce nouveau tribunal regroupe les anciennes Cour provinciale, Cour des sessions de la paix et Tribunal de la jeunesse. C'est le juge Albert Gobeil qui devient le juge en chef du nouveau tribunal.

Le Journal de Québec, *La Presse canadienne*, Québec, 3 septembre 1988.

Le magistrat Albert Gobeil à la tête de la Cour du Québec

(PC) — La Loi créant la Cour du Québec est entrée en vigueur, hier, a annoncé par communiqué le ministre de la Justice Gil Rémillard.

C'est le juge Albert Gobeil qui devient le juge en chef du nouveau tribunal. Ses adjoints régionaux seront les juges Louis Vaillancourt, à Montréal et Yvon Mercier, à Québec. ●

Le Soleil, *La Presse canadienne*, Québec, 3 septembre 1988.

1. Les noms des membres des équipes de juges en chef qui se sont succédé au cours des 25 dernières années apparaissent sur le site Internet de la Cour du Québec: <http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/index-cq.html>.

Les premières années

Les premiers défis

Les célébrations de la création de la Cour du Québec à peine terminées, la réalité frappe déjà aux portes du tribunal. La bonne volonté et la compétence de ses juges sont rapidement mises à contribution pour répondre aux objectifs fixés. En effet, dès sa création, la jeune Cour du Québec doit immédiatement affronter plusieurs problématiques :

D'une part, elle canalise un nombre important de dossiers : elle est la cour comptant le plus grand nombre de juges et le plus grand volume de dossiers au Québec;

D'autre part, elle doit se constituer en tant qu'institution : trouver une identité et une cohésion interne et se faire reconnaître à titre de nouvelle cour dans le système judiciaire;

En outre, elle sera rapidement plongée dans un contexte économique difficile qui touchera le Québec et toutes ses institutions.

Ces problématiques continueront de marquer le cheminement de la Cour dans les années suivantes. Les conséquences de celles-ci sont parfois difficiles, mais elles entraînent aussi leur lot de satisfactions. Les défis sont emballants !

Ainsi, l'établissement d'une cohésion interne à la Cour du Québec se bâtit au jour le jour, en tirant profit de l'histoire, des traditions, des connaissances, des forces de chaque juge, de chaque chambre, de chaque région, et de la générosité de leur partage. L'honorable Albert Gobeil se remémore cette réalité :



Monsieur Paul Bégin,
ministre de la Justice
du 26 septembre 1994 au 25 août 1997.
Collection Assemblée nationale – Photographe François Nadeau.

Dès le début, j'ai voulu exercer mes fonctions à partir de la conviction que la Cour du Québec succédait à trois institutions judiciaires qui avaient chacune accumulé des richesses qu'il nous était maintenant demandé non pas d'écartier mais de mettre en commun. Il m'apparaissait alors que nous devions faire sentir et comprendre à tous et à toutes les collègues de chacune de ces juridictions que nous reconnaissons l'importance de leur contribution collective jusque-là, la richesse qu'elle représentait en même temps que la qualité et la compétence de chaque juge [...]. Il s'agissait d'aller plus avant et si, dans le passé, chaque cour, pour atteindre ses objectifs, devait faire valoir sa spécificité et sa différence, il s'agissait de voir comment dorénavant, tout en maintenant intacte la spécificité des matières propres à chaque juridiction, il était nécessaire de faire valoir l'unicité de la fonction et de ses exigences.

L'HON. ALBERT GOBEIL, note à tous les juges de la Cour du Québec, 21 août 1995.

Cette conviction est rapidement partagée par les juges, dont l'honorable Louis-Charles Fournier qui succède au juge Gobeil en 1995. En entrevue avec monsieur Paul-André Comeau, professeur à l'École nationale d'administration publique, en août 2013, le juge Fournier se rappelle ses impressions et celles de ses collègues au tout début de la Cour du Québec. Il affirme que les juges ont rapidement développé une plus grande proximité et un grand désir de s'investir pour la Cour. Il se remémore la croissance d'une perception de la Cour du Québec où les juges avaient des buts communs et l'ambition partagée de rendre une justice améliorée et adaptée aux besoins des citoyens d'une société moderne.



Les honorables Rémi Bouchard, Louise Provost,
Louis-Charles Fournier, Huguette St-Louis
et Michel Jasmin.

Les enjeux et les modifications

Au début des années 90, quelques difficultés d'intégration sont constatées quant à la structure administrative initiale de la Cour. Aussi le juge en chef Albert Gobeil met-il de l'avant une proposition pour simplifier la structure de gestion de la Cour. Il souhaite qu'elle réponde à plusieurs objectifs :

Assurer une meilleure cohésion, une intégration accrue de tous les juges et de leur pratique;

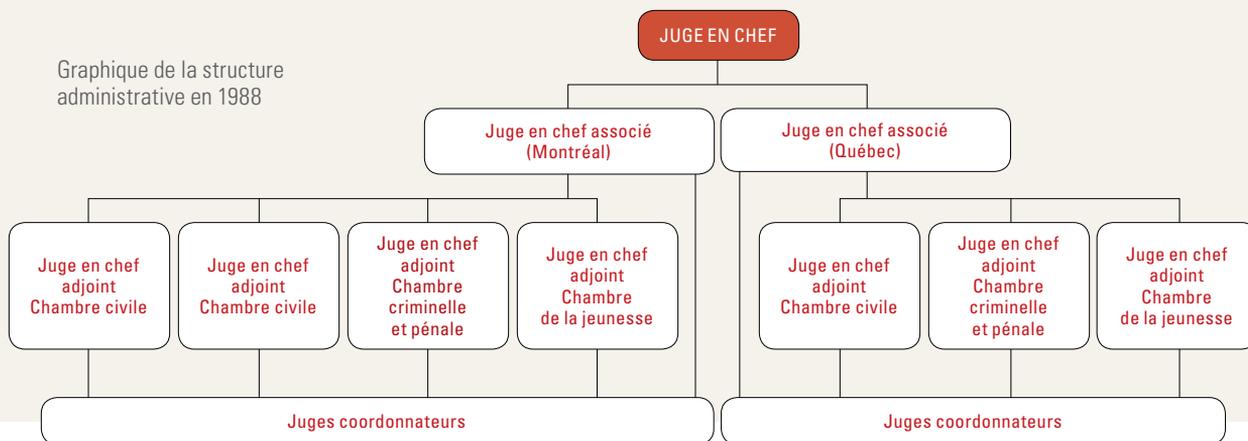
Favoriser la participation de l'ensemble des juges au fonctionnement de la Cour et leur consultation;

Clarifier les rôles de chacun tout en encourageant l'autosuffisance régionale.

La structure adoptée conserve plusieurs ressemblances avec l'ancienne. En même temps, elle fait disparaître les cloisonnements régionaux qui divisaient la Cour entre les districts de Montréal et de Québec, et diminue le nombre de juges en situation de gestion. Les bénéfices envisagés pour la Cour et les justiciables sont multiples.

Au moment de l'adoption du projet de loi qui introduit la modification de la structure de la Cour du Québec, le ministre de la Justice, monsieur Paul Bégin, en fait état. Il souligne entre autres que les mesures qui permettent la réorganisation de la Cour inaugurée en 1988 s'appuient sur « l'expérience vécue par les tribunaux depuis cette date et en conséquence des recommandations qu'ils ont faites pour améliorer le fonctionnement de la Cour. » Il insiste aussi sur un point majeur dans l'esprit des juges : cette nouvelle structure « [...] devrait permettre un meilleur fonctionnement et un lien plus direct entre le juge en chef et l'ensemble des juges de la Cour » (Paul Bégin, Québec, Assemblée nationale, *Journal des débats*, 35^e législature, 1^{re} session, vol. 34, n^o 68 (21 juin 1995), p. 4650-4651).

Graphique de la structure administrative en 1988



Graphique de la structure administrative établie à partir de 1995



Le tribunal créé en 1988 devient progressivement une structure plus cohérente, que s'approprient ses juges au fil des années. Il leur permet d'offrir un service de qualité à la population. Cette nouvelle structure, plus légère, épouse les tentatives de rendre la Cour plus conviviale, rejoignant ainsi d'autres tentatives, comme l'établissement de rencontres annuelles pour l'ensemble des juges vers 1996 et la tournée du ou de la juge en chef.



L'hon. Huguette St-Louis, juge en chef adjointe à la Chambre civile du 31 août 1988 au 28 août 1996 et juge en chef du 28 août 1996 au 27 août 2003.

L'honorable Huguette St-Louis, première femme juge en chef adjointe à la Chambre civile et juge en chef de la Cour du Québec à compter de 1996, pose un regard serein et favorable sur le travail accompli après quelques années de fonctionnement et d'adaptation :

[...] il y a eu beaucoup d'aspects positifs à cette unification. Il y a eu une meilleure répartition des charges de travail entre les juges, l'établissement de ratios, une meilleure rationalisation des effectifs, une meilleure harmonisation des pratiques judiciaires interrégionales, l'élaboration d'un programme de formation permanente spécifique à la Cour et j'en passe. [...] Nous avons maintenant une cour dans laquelle chaque juge peut se sentir partie prenante et savoir qu'il ou elle est un rouage important qui a quelque chose à apporter à l'institution dont toutes les activités doivent favoriser l'exercice de la responsabilité première et fondamentale des juges soit : "rendre la justice" avec impartialité et diligence.

L'HON. HUGUETTE ST-LOUIS, allocution prononcée lors du congrès-colloque des juges, 10 octobre 1996.

Le tribunal est alors en plein élan, en plein essor. À l'approche de ses 10 ans d'existence, la Cour du Québec reconnaît son passé et ses acquis, mais elle témoigne surtout de l'existence d'une vision d'avenir, des idéaux pour son développement et du goût de faire davantage dans la poursuite de sa mission.

Le 10^e anniversaire de la Cour

Il convient de rendre hommage à celles et ceux qui nous ont précédés et qui ont écrit les pages de l'histoire de la Cour. Nous leur devons d'être ce que nous sommes, c'est-à-dire une institution de premier plan au sein de la collectivité et de l'appareil judiciaire québécois et une institution à part entière du patrimoine québécois. [...] La Cour du Québec est une institution en marche, éveillée aux problèmes contemporains, et qui désire contribuer de plus en plus à une meilleure définition et à une consolidation des assises du pouvoir judiciaire.

L'HON. HUGUETTE ST-LOUIS,
allocution prononcée lors
du 10^e anniversaire de la Cour
du Québec, 5 novembre 1998.



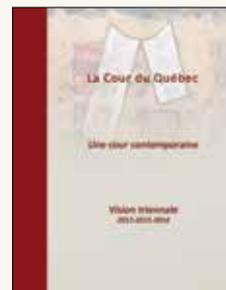
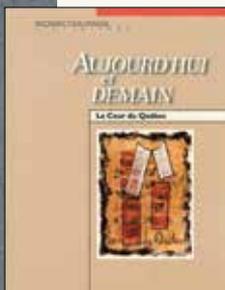
La toile du juge Jean La Rue

La Cour du Québec a choisi, lors de son 10^e anniversaire, d'adopter un symbole particulier qui est demeuré, durant plus d'une décennie, la signature visuelle de la Cour. Il s'agit d'une œuvre du juge Jean La Rue, qui s'inspire de la toge portée par les juges.



Les honorables Jean La Rue, Albert Gobeil et Huguette St-Louis.

Les défis de la croissance



La définition de la vision d'avenir

La Cour du Québec adopte un premier plan quinquennal (1998-2003), exprimant ainsi concrètement cette volonté de progression et d'innovation. Ce plan prend la forme d'un rapport intitulé *Aujourd'hui et Demain: la Cour du Québec*. Conçu par la direction de la Cour après une consultation auprès des juges, le texte précise les objectifs que se fixe la Cour, et détermine des moyens pour les atteindre. Cinq orientations sont alors retenues pour structurer le plan et l'ensemble de l'action à venir de la Cour :

- les justiciables, la qualité de la justice et des services rendus;
- les juges, leur environnement de travail et leur développement professionnel;
- le sentiment d'appartenance et l'esprit d'équipe;
- les communications externes;
- la modernisation de la gestion de la Cour.

La Cour adoptera par la suite deux autres plans d'action : un premier plan triennal couvrant les années 2005 à 2008 et un second plan triennal, intitulé *La Cour du Québec, une cour contemporaine*, portant sur les années 2012 à 2014².

Le Bureau du juge en chef de la Cour du Québec a été constitué à la suite d'une entente administrative signée entre le juge en chef de la Cour et le ministre de la Justice. Ses responsabilités sont assumées par un directeur délégué à l'administration. M^e Anne Bélanger a succédé à M^e Michel Laferrière en 2005.

Le juge en chef est aussi appuyé par un adjoint exécutif. M^e Annie-Claude Bergeron a succédé en 2012 à M^e Jean Latulippe qui a occupé ces fonctions pendant plus de 14 ans.

2. Ces documents sont accessibles sur le site Internet de la Cour du Québec.

L'hon. Gilles Charest,
juge en chef adjoint
responsable des cours municipales
du 1^{er} juillet 2002 au 16 février 2010.



L'hon. André Perreault,
juge en chef adjoint
responsable des cours municipales
depuis le 17 février 2010.

La Cour dans une société en pleine évolution

La Cour poursuit sur sa lancée et fait face aux défis de croître dans le contexte d'une société québécoise en effervescence. Elle porte une attention particulière aux enjeux de la justice de première instance : la longueur des délais, et ce, dans toutes ses chambres; les coûts de la justice; l'attrait des méthodes de résolution des différends et litiges comme la médiation et la conciliation qui se développent et où les juges sont appelés à exercer un leadership. Attentive à ces nouvelles réalités, la Cour fait de grands efforts pour s'adapter, maintenir la qualité de son intervention et l'accessibilité aux citoyens.

De même, la Cour continue de réfléchir à la modification de sa structure, afin de répondre adéquatement à ces situations.

Elle se modifie ainsi avec l'abolition de la Chambre de l'expropriation à la suite de la formation du Tribunal administratif du Québec, en 1998.

Elle accueille un nouveau juge en chef adjoint qui, en 2002, devient responsable des cours municipales.



L'hon. Guy Gagnon, juge en chef.

L'hon. Michel Simard,
juge en chef adjoint à la Chambre civile.

L'hon. Maurice Galarneau,
juge en chef adjoint
à la Chambre criminelle et pénale.

Les juges de paix magistrats

À la suite de décisions des tribunaux supérieurs rendues à propos du statut des « juges de paix à compétence restreinte », la Loi sur les tribunaux judiciaires est modifiée pour permettre la nomination de juges de paix magistrats. Les 27 juges de paix magistrats nommés en mai 2005 s'ajoutent aux 6 déjà en fonction depuis le 30 juin 2004.

En 2012, la loi est à nouveau modifiée pour prévoir le poste de juge de paix magistrat responsable des juges de paix magistrats. En 2013, 36 juges de paix magistrats exercent leurs fonctions dans toutes les régions de coordination de la Cour du Québec.

L'hon. Mario Tremblay,
juge responsable des juges de paix magistrats.

La Division administrative et d'appel

La Division administrative et d'appel (DAA) de la Chambre civile est créée au printemps 2007, afin de gérer, d'entendre et de juger l'ensemble des recours que le législateur québécois a confié à la Cour du Québec comme premier tribunal d'appel de tribunaux et organismes administratifs.

Dans sa *Vision triennale 2012-2013-2014*, la Cour du Québec exprime sa volonté de dresser un bilan de l'expérience acquise depuis la création de la DAA et de dégager les orientations à privilégier dans le but de consolider les assises de la DAA et d'en préciser les objectifs. Une restructuration est par la suite proposée et vise principalement une meilleure utilisation des ressources disponibles ainsi qu'une gestion plus efficace des dossiers relevant de la DAA.

Le processus de restructuration enclenché en date du 1^{er} janvier 2013 démontre une diminution des délais d'audition de même qu'une fixation rapide des échéanciers avec tous les intervenants au litige.

La DAA se compose actuellement d'une trentaine de juges de la Cour du Québec représentant toutes les régions de coordination.



L'hon. André Cloutier,
juge responsable de la DAA
du 1^{er} janvier 2007
au 14 décembre 2008.



L'hon. Jacques Paquet,
juge responsable de la DAA
du 15 décembre 2008
au 14 décembre 2010.



L'hon. Gilles Lareau,
juge coordonnateur adjoint
et responsable de la DAA
depuis le 1^{er} septembre 2011.

La Division administrative et d'appel résulte d'abord de la compétence qui était déjà depuis longtemps conférée à la Cour en certaines matières. Il s'agissait, au moment où nous avons imaginé mettre en place cette division, d'assurer une meilleure cohésion dans les décisions qui étaient rendues, de faire en sorte aussi que les juges qui devaient être assignés en cette matière soient formés de façon plus précise et de manière plus pointue, de sorte qu'on puisse créer une espèce de corpus jurisprudentiel cohérent qui émanerait de la Cour du Québec en matière administrative. [...]

L'HON. GUY GAGNON, extrait d'un enregistrement, le 20 août 2013, d'entrevues des cinq juges en chef de la Cour du Québec qui répondaient aux questions de monsieur Paul-André Comeau, professeur à l'École nationale d'administration publique



L'hon. Guy Gagnon.

Les juges responsables du perfectionnement

La formation et le perfectionnement, une préoccupation de la première heure

La science juridique est de plus en plus complexe et il est important qu'on vienne au soutien du juge pour le mettre en état de faire face aux cas qui lui sont soumis à partir d'une loi particulière. Ce soutien a une incidence directe sur la capacité du juge d'être polyvalent.

Extrait d'une entrevue accordée par l'hon. Albert Gobeil, « La Cour du Québec vise une justice plus efficace et de meilleure qualité », Louis Falardeau, *La Presse*, Montréal, 13 octobre 1988.

Nous avons mis l'accent, vous le savez, sur la formation continue. En ce qui a trait à l'avenir, c'est là, je le crois, notre meilleure réalisation, réussie grâce à la collaboration et au dévouement d'un grand nombre de collègues.

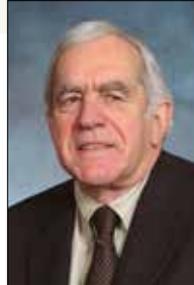
L'HON. ALBERT GOBEIL, note à tous les juges de la Cour du Québec, 21 août 1995.

Le programme de formation a été un moteur précieux vers la modernité de la Cour et de ses juges. Ce programme, qui fait l'envie de plusieurs autres institutions judiciaires, ne s'est pas limité à connecter les juges sur le droit et sa pratique, mais aussi, et de façon importante, sur la société elle-même.

L'HON. HUGUETTE ST-LOUIS, *Le Praetor*, un journal publié par la Conférence des juges du Québec, édition spéciale à l'occasion du 20^e anniversaire de la Cour.

Le Secrétariat au perfectionnement est créé en 2005. Le juge responsable du perfectionnement collabore étroitement avec le Conseil de la magistrature. Le Secrétariat a le mandat de planifier et d'organiser l'ensemble des sessions de formation destinées à la magistrature et de voir à leur bon déroulement.

Le programme de perfectionnement constitue toujours l'un des fleurons de la Cour du Québec.



L'hon. Jean-Pierre Bourduas
(1996-1999)



L'hon. Paule Gaumond
(1999-2002)



L'hon. Odette Perron
(2002-2005)



L'hon. Lina Bond
(2005-2007)



L'hon. Micheline Dufour
(2007-2009)



L'hon. Maurice Galarneau
(2009-2011)



L'hon. Marie Michelle Lavigne
(2011-2014)



L'hon. Sylvie Durand
(2014-)

Couvertures
des rapports publics
de 2005 à 2013.



Une Cour ouverte et soucieuse de la qualité de ses communications

Au fil des années, soucieuse d'être un tribunal ouvert et accessible, la Cour développe de nouvelles stratégies de communication. Celles-ci ciblent plusieurs sujets, allant de la communication des juges entre eux au sein de la Cour à la communication avec les avocats et avocates avec qui elle est appelée à travailler au jour le jour pour rendre justice, avec le ministère de la Justice, avec les autres cours québécoises qui composent avec elle le système judiciaire, avec les cours de l'ensemble du Canada et de l'étranger, avec les institutions d'enseignement que sont les universités, et surtout avec les justiciables. Les outils élaborés dans ce but et les activités qui traduisent ces liens sont aussi diversifiés que les interlocuteurs : système intranet, forums de discussion internes, rapports annuels publics, site Internet, colloques et conférences, formations et comptes Twitter n'en sont que des exemples.

« Le site Web de la Cour du Québec, par l'entremise du site des tribunaux du Québec, est une fenêtre ouverte au public sur le fonctionnement et la mission de l'institution. [...] En 2001, la Cour s'est dotée [de ce site Web] dans l'optique de créer un outil d'information pour la population et la communauté juridique et un outil de référence pour la magistrature. »

Rapport public 2005-2006
de la Cour du Québec, page 64.

Depuis 2005-2006, à titre d'initiative volontaire s'appuyant sur une démarche de communication, d'ouverture et de transparence qui lui permet de se faire mieux connaître et de se rapprocher des justiciables, la Cour du Québec publie des rapports annuels, tous accessibles sur son site Internet. Ces documents contiennent une foule d'informations sur son fonctionnement, ses réalisations et celles de ses membres, ses projets, entre autres, et mettent l'accent tant sur les aspects généraux de la Cour que sur le travail des divisions régionales.

En 2005, la Cour du Québec publie un dépliant, *Être juge à la Cour du Québec*, un outil d'éducation et de communication conçu au bénéfice du public. Un document de présentation, intitulé *La Cour du Québec*, est aussi publié, lequel présente succinctement un historique de la Cour, sa compétence, son organisation, son fonctionnement et ses orientations. Différents dépliants sont aussi disponibles à propos des modes alternatifs de règlement des conflits.



Diverses publications de la Cour du Québec.



Le 20^e anniversaire de la Cour

1988 **20** ANS 2008

En tant que juges de la Cour du Québec, vous êtes en première ligne de notre système de justice. Vous entendez et tranchez une grande variété de causes [...]. [L]a résolution de ces litiges a une importance fondamentale pour les particuliers et les entreprises en cause. [...] [L]e service que vous rendez à nos collectivités et à la justice est essentiel. Je vous félicite pour l'engagement que vous avez pris de rendre la justice pour le peuple du Québec.

LA TRÈS HONORABLE BEVERLEY MCLACHLIN, juge en chef de la Cour suprême du Canada, extrait d'un message transmis à l'occasion du 20^e anniversaire de la Cour et publié dans *Le Practor*.



L'hon. Michel Robert, juge en chef du Québec, la très hon. Beverley McLachlin, l'hon. François Rolland, juge en chef de la Cour supérieure, et l'hon. Guy Gagnon, juge en chef de la Cour du Québec.

La Cour a-t-elle atteint ses objectifs depuis 1988 ? Si je réponds à cette question par l'affirmative, certains pourraient prétendre que je suis partial. Une chose est sûre, tout le milieu judiciaire n'accepterait pas aujourd'hui que nous revenions en arrière. Et si seulement on évaluait les résultats obtenus à partir d'une certaine cohésion, de la polyvalence mise en place, de la qualité de la formation que cette institution réserve à ses membres, de l'intégration tant sur le territoire que sur le plan institutionnel et de l'ouverture à des approches communes, je crois alors qu'on peut effectivement parler d'une grande réussite.

L'HON. GUY GAGNON, allocution prononcée lors du 20^e anniversaire de la Cour du Québec, 2 octobre 2008.



L'hon. Michel Simard, juge en chef adjoint à la Chambre civile, et (en arrière-plan) M^e Gerald R. Tremblay.

[un] tribunal de première ligne présent sur l'ensemble du territoire. Les juges se déplacent dans des régions éloignées pour écouter les gens, trouver avec eux des solutions. Plus que toute autre institution judiciaire, la Cour du Québec est au cœur de la vie des Québécois et Québécoises.

M^e GÉRALD R. TREMBLAY, bâtonnier du Québec, allocution prononcée lors du 20^e anniversaire de la Cour du Québec, 2 octobre 2008.



Médaille de
la Cour du Québec.

La médaille de la Cour du Québec

À l'occasion de son 20^e anniversaire, en 2008, la Cour du Québec a créé une médaille destinée à honorer certaines personnes pour leur apport.

La Médaille Or est la plus haute distinction décernée par la Cour du Québec. Elle est remise, à la fin de leur mandat, aux juges ayant exercé la fonction de juge en chef, juge en chef associé et juge en chef adjoint. Elle peut également, de façon très exceptionnelle, être décernée à une personne ayant contribué à l'avancement du droit et de son exercice ou encore pour mettre en lumière l'apport considérable d'une personne ayant collaboré au développement de la société dans le domaine de la justice. La première récipiendaire de la Médaille Or a été la juge en chef Huguette St-Louis en 2008 (à l'extérieur du pays au moment de la remise de la médaille).

La Médaille Bronze est décernée aux juges de la Cour et aux juges de paix magistrats à l'occasion de leur départ à la retraite, en guise de reconnaissance pour leur contribution à la société et à la Cour pour les années durant lesquelles ils ont exercé leurs fonctions.

La médaille a été créée par madame Élisabeth Jelen, sculpteure et graphiste; elle est gravée de l'œuvre du juge Jean La Rue, réalisée pour marquer le 10^e anniversaire de la Cour.



L'hon. Guy Gagnon remet la Médaille Or à l'hon. Albert Gobeil.



L'hon. Guy Gagnon remet la Médaille Or à l'hon. Louis-Charles Fournier.



L'hon. Élisabeth Corte remet la Médaille Or à l'hon. Michèle Rivest, première présidente du Tribunal des droits de la personne.



L'hon. Élisabeth Corte remet la Médaille Or à la très hon. Beverley McLachlin, juge en chef de la Cour suprême du Canada.



Monsieur Jean-Marc Fournier,
ministre de la Justice
du 11 août 2010 au 19 septembre 2012.
Collection Assemblée nationale – Photographe Daniel Lessard.

Un accroissement des ressources judiciaires bienvenu pour un meilleur accès à la justice

Le 25 mai 2011, le ministre de la Justice Jean-Marc Fournier annonce d'importantes mesures pour soutenir l'administration de la justice, dont une hausse du nombre de juges à la Cour du Québec. Les représentations communes de la Cour d'appel, de la Cour supérieure et de la Cour du Québec, visant à démontrer l'urgent besoin d'accroître les ressources judiciaires, portent ainsi fruit.

Entrés en vigueur le 5 avril 2012, des amendements apportés à la Loi sur les tribunaux judiciaires font passer de 270 à 290 le nombre de juges de la Cour du Québec, et celui des juges coordonnateurs adjoints, de 8 à 12. En outre, à compter de ce moment, la Cour peut bénéficier de l'apport de 36 juges de paix magistrats, soit 3 de plus par rapport à l'année précédente. Les juges de paix magistrats à la retraite pourront aussi être nommés à titre de suppléants. La juge en chef peut également désigner, parmi les juges de paix magistrats, un responsable des juges de paix magistrats.

Le nouveau Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat entre en vigueur le 28 janvier 2012. La Cour du Québec peut ainsi continuer à recruter des hommes et des femmes de talent, aux parcours diversifiés et souhaitant apporter leur contribution à la Cour.



Allocution de l'hon. Guy Gagnon à la salle du Conseil législatif, le 26 août 2008.



DE GAUCHE À DROITE

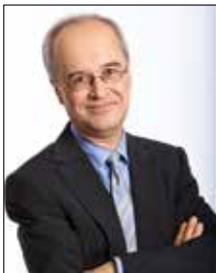
L'hon. Albert Gobeil
Le bâtonnier du Québec Gérard R. Tremblay
Monsieur Gil Rémillard
Le ministre de la Justice Jacques Dupuis
La première vice-présidente de l'Assemblée nationale
Fatima Houda-Pepin
L'hon. Guy Gagnon
L'hon. François Rolland
L'hon. Huguette St-Louis
L'hon. Michel Simard

La Cour, ses acquis et les avenues de continuité et de pérennité

L'identité actuelle de la Cour du Québec se forge graduellement, influençant de multiples facettes de son existence, comme son approche des justiciables, son rayonnement ou sa compétence, et développant ses caractéristiques essentielles et la mission qui lui a été confiée dès sa création. Il faut se souvenir par exemple qu'en 1988, la Cour a hérité, avec ses compétences civiles, criminelles et pénales et de la jeunesse, d'un rôle en matière de petites créances et de justice en milieu éloigné exercé autrefois par des tribunaux dont elle est issue, un rôle qu'elle continue de remplir et d'améliorer, comme le résume le professeur Sylvio Normand dans son ouvrage :

Le discours consacré à l'accès à la justice est omniprésent tout au long de l'histoire de la Cour. Déjà avant la constitution du tribunal, la recherche d'un meilleur accès à la justice était vue comme un objectif que l'unification devait favoriser. L'unification des trois tribunaux judiciaires relevant de la province et la polyvalence des juges allaient permettre une meilleure distribution des services judiciaires sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, l'accès à la justice rendue par la Cour du Québec va souvent être associé à des initiatives visant à adapter la justice à des besoins spécifiques, tels la création d'une division des petites créances ou l'aménagement de services judiciaires particuliers pour le Nord-du-Québec.

M^e SYLVIO NORMAND, *La Cour du Québec, genèse et développement*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2013, p. 101.



M^e Sylvio Normand.

Au fil de ses 25 années d'existence, la Cour du Québec s'est appuyée sur des valeurs, sur des acquis qui ont contribué à faire d'elle la structure cohérente et efficace dont les justiciables ont besoin, tout en se modelant à l'image d'institution contemporaine et ouverte sur la société et au changement qu'elle s'est toujours sentie appelée à devenir. Ainsi, l'esprit dans lequel les juges ont abordé leur travail est demeuré profondément ancré dans cette pensée.

Je le répète encore : nous sommes juges pour une société donnée, dans une société donnée. Le « pour » et le « dans » de cette phrase doivent inciter chacun de nous à une réflexion profonde sur notre devoir d'être au service (« pour ») des personnes qui évoluent « dans » un milieu donné.

L'HON. ALBERT GOBEIL, « Texte au soutien d'un exposé de l'honorable Albert Gobeil apportant quelques considérations sur la fonction de juge et son exercice », Cour du Québec, Formation continue, session pour les nouveaux juges, St-Hilaire, 5 février 1996.

On s'attend à ce que les juges fassent preuve d'une grande compétence et de grandes connaissances [...] mais aussi qu'ils soient bien au fait des changements sociaux, des pluralités culturelles et de l'évolution, parfois rapide, des mentalités. D'où la nécessité, malgré l'obligation de réserve faite aux juges, d'être ouverts de cœur et d'esprit aux réalités qui les entourent. Il ne faut pas confondre obligation de réserve et tour d'ivoire. [...] Pour les justiciables, les juges, surtout de première instance, sont le miroir de la justice. D'eux et d'elles dépendra l'image reflétée.

Extrait d'une allocution prononcée par l'honorable Louis-Charles Fournier à l'occasion de la prestation de serment d'un juge, palais de justice de Trois-Rivières, 21 mars 1996.



La juge en chef Élisabeth Corte lors de l'Assemblée annuelle de la Cour du Québec en 2013.

Le juge ne doit pas se couper de la réalité; ce n'est d'ailleurs pas ce que le devoir de réserve lui impose. De fait, l'efficacité du juge passe par une connaissance adéquate de la société et des valeurs qui l'animent. Ni leur intérêt ni l'intérêt public ne sont servis si les juges s'éloignent de la collectivité, s'ils s'enferment dans une bulle.

De tout temps, la fonction de juge a été associée à la sagesse, cette vertu qui fait appel au comportement juste, à la raison, à la modération et aux connaissances. Juger fait non seulement appel à un éventail de plus en plus vaste de connaissances juridiques, mais également au bon sens et à l'expérience. On sait que la loi n'est pas que théorique et qu'elle a des effets pratiques. Aussi est-il très important de demeurer près des citoyens et parmi eux pour bien comprendre le contexte dans lequel ils évoluent. Juger n'est pas une abstraction, c'est un geste éminemment social.

L'HON. HUGUETTE ST-LOUIS, « Société en mouvance et tradition judiciaire », notes pour l'allocation de la juge en chef dans le cadre du séminaire de la Cour du Québec sur la réalité sociale, mars 1998.

Je maintiens que la meilleure façon d'exercer notre métier dans le calme, la sérénité et avec le recul nécessaire, est de le faire avec disponibilité, empathie et désir de servir, en mettant toujours au centre de nos préoccupations quotidiennes le justiciable.

L'HON. GUY GAGNON, allocation lors de l'Assemblée annuelle des juges, 7 novembre 2007.

Nos échanges doivent continuer à être centrés sur les besoins d'une société qui évolue sans cesse. Il ne peut en être autrement parce que le système de justice et ses institutions font partie d'une société rythmée par des transformations sociales, culturelles et économiques perpétuelles; par une presse très attentive aux activités quotidiennes des tribunaux et tournée vers la diffusion immédiate de la nouvelle; par des progrès technologiques sans précédent; par des citoyens toujours plus nombreux à se présenter seuls devant les juges; par des justiciables qui recherchent des solutions plus rapides et moins coûteuses.

Le système de justice doit suivre la cadence pour demeurer crédible, pertinent, d'actualité.

L'HON. ÉLIZABETH CORTE, rentrée judiciaire de Montréal sous le thème *Un Barreau pour tous*, 12 septembre 2013.

Le 25^e anniversaire

1988
2013



AU SERVICE
DES JUSTICIABLES



Le 25^e anniversaire de la Cour

Le 25^e anniversaire de la Cour du Québec a été souligné dans de nombreux périodiques et journaux. Ci-dessus, quelques-uns des articles consacrés à la Cour à cette occasion.

Les articles reproduits sont extraits du *Journal du Barreau du Québec* (juillet et septembre 2013), de la revue *Cap-aux-Diamants* (n^o 115, automne 2013), du *Journal des juges provinciaux* (hiver 2014) et du *Monde juridique* (vol. 21, n^o 7, 4 février 2014).

À la fin de l'année 2013, M^e Sylvio Normand, professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval, a publié un ouvrage, *La Cour du Québec: genèse et développement*. Comme l'auteur le rappelle d'entrée de jeu, plusieurs thèmes y sont abordés, notamment l'évolution des tribunaux provinciaux de première instance avant la constitution de la Cour du Québec; la création, puis la composition et le fonctionnement de la Cour du Québec; l'accès à la justice et le rayonnement de la Cour.

L'honorable Raoul P. Barbe, juge de la Cour du Québec à la retraite, a aussi publié un ouvrage intéressant à propos des palais de justice du Québec.





Des capsules historiques instructives ont également été publiées sur le site Internet de la Cour du Québec. Elles portaient sur des sujets variés³ :

L'organisation judiciaire au moment de l'entrée en vigueur du nouveau Pacte fédératif de 1867

Le partage des compétences fédérales et provinciales en matière de justice

L'organisation judiciaire civile avant 1988

La justice criminelle et pénale et l'organisation judiciaire québécoise avant 1988

L'organisation judiciaire en matière de jeunesse au XX^e siècle

Les juges de paix dans le système judiciaire québécois

La réflexion sur l'unification des tribunaux

Une cour unifiée de première instance au Québec

Les cours de justice comme milieu de vie

Outre de nombreux articles soulignant à la fois l'importance de la Cour et de son travail et l'événement plus particulier de son 25^e anniversaire, de nombreux témoignages d'estime et des mots de félicitations ont montré la place acquise par l'institution dans le monde judiciaire québécois et la perception positive de son travail et de la qualité de ses membres.

Une motion proposée sans préavis et adoptée unanimement à l'Assemblée nationale du Québec a souligné le 25^e anniversaire de la Cour du Québec.

Cette motion, présentée par monsieur Bertrand St-Arnaud, ministre de la Justice et Procureur général du Québec, le 25 septembre 2013, rappelait :

« Que l'Assemblée nationale souligne le 25^e anniversaire de la Cour du Québec, cette cour qui constitue l'un des piliers de notre société de droit et de notre démocratie;

« Qu'à cette occasion, un hommage soit rendu à ses membres, reconnus pour leur indépendance, leur impartialité et leur intégrité, ainsi qu'à leurs équipes qui se dévouent quotidiennement pour une meilleure justice. »



Le ministre St-Arnaud a déclaré que :

[...] 25 ans plus tard, la Cour du Québec continue de jouer un rôle fondamental dans notre système judiciaire. Formée de 290 juges et 36 juges de paix magistrats, cette cour représente le plus important tribunal au Québec pour le nombre de juges, pour le volume d'affaires traitées et pour la diversité des champs de compétence. Elle offre des services à la population partout au Québec, y compris dans le Nord, grâce à la cour itinérante. Il est également remarquable de voir l'engagement de la Cour du Québec dans un nombre considérable de projets innovateurs [...].

MONSIEUR BERTRAND ST-ARNAUD, Québec, Assemblée nationale, *Journal des débats*, 40^e législature, 1^{re} session, vol. 43, n^o 73 (25 septembre 2013).

3. Ces capsules sont accessibles sous une rubrique consacrée au 25^e anniversaire de la Cour, *La Cour du Québec : 1988-2013* sur le site Internet de la Cour.

Dans son allocution prononcée lors des célébrations du 25^e anniversaire, le ministre St-Arnaud a exposé sa perception des juges de la Cour en soulignant leurs grandes qualités :

[...] des femmes et des hommes reconnus notamment pour leurs grandes compétences, mais aussi pour leurs qualités humaines et leurs préoccupations à l'égard des réalités sociales.

Extrait de l'allocution prononcée par le ministre St-Arnaud lors d'une activité organisée le 25 septembre 2013 au palais de justice de Québec pour souligner le 25^e anniversaire de la Cour du Québec.

Ces propos rejoignent les sentiments exprimés à la même occasion par plusieurs membres éminents du milieu juridique québécois.



Depuis sa création en 1988, la Cour du Québec ne cesse de s'adapter aux besoins des citoyens. Son histoire révèle un parcours d'harmonisation des pratiques judiciaires et administratives, ainsi que des gestes concrets afin de répondre à la réalité changeante des justiciables. [...] J'ai [...] été à même de constater personnellement à quel point les juges de la Cour du Québec prennent au sérieux les besoins des justiciables et leur soif de justice et le rôle primordial des juges à cet égard. La qualité de la justice que vous rendez est précieuse pour notre société et votre contribution à la bonne réputation du système de justice auprès de nos concitoyens et concitoyennes est unique.

Extrait de l'allocution prononcée par l'honorable Nicole Duval-Hesler, juge en chef de la Cour d'appel du Québec, lors d'une activité organisée le 25 septembre 2013 au palais de justice de Québec pour souligner le 25^e anniversaire de la Cour du Québec.



Cette unification, complétée en 1995, et la nouvelle structure qui a accueilli ces trois tribunaux ont donné un nouveau souffle et un élan extraordinaire au fonctionnement des cours regroupant les juges de nomination provinciale. [...] En résumé, une structure moderne, flexible, adaptée et adaptable, privilégiant une plus grande cohérence, une meilleure utilisation des ressources et une plus grande efficacité, mises au service de nos concitoyens. [...] La Cour du Québec a accompli beaucoup depuis sa création, il y a 25 ans. C'est une institution moderne, dynamique, à la fois axée sur le présent et résolument tournée vers l'avenir. Elle peut et nous pouvons tous en être très fiers.

Extrait de l'allocution prononcée par l'honorable François Rolland, juge en chef de la Cour supérieure, lors d'une activité organisée le 25 septembre 2013 au palais de justice de Québec pour souligner le 25^e anniversaire de la Cour du Québec.



*Je suis honorée de participer, au nom du Barreau et des membres de l'Ordre, à cette célébration qui pose un jalon historique dans la vie de la Cour du Québec. [...] Pour cet important anniversaire, j'ai pensé vous offrir un bouquet de 25 mercis et bravos : [...] **Merci de travailler en équipe.** Vous collaborez activement avec les autres intervenants du système et je ne peux que souhaiter voir croître cette collaboration. **Merci d'être près de nos membres, de comprendre leur réalité.** On sent cette proximité entre les structures administratives de la Cour et nos praticiens en régions. **Bravo d'avoir osé la modernité.** Votre apparition sur les réseaux sociaux, entre autres, témoigne de votre volonté de rapprochement avec les praticiens et les citoyens. [...]*

Extrait de l'allocution prononcée par la bâtonnière du Québec, M^e Johanne Brodeur, lors d'une activité organisée le 25 septembre 2013 au palais de justice de Québec pour souligner le 25^e anniversaire de la Cour du Québec.



À voir la vie et la croissance quantitative et qualitative de la Cour du Québec depuis 25 ans, il ne fait aucun doute qu'elle a été à la fois magnifiquement dirigée et composée de membres de grande qualité. Dans chaque province du Canada, elle est aujourd'hui, à maints égards, une référence, particulièrement en raison de l'étendue de ses juridictions, de sa régie interne et de ses programmes de formation. Nous avons toutes les raisons d'en être fiers.

Extrait de l'allocation prononcée par l'honorable Albert Gobeil lors d'une activité organisée le 25 septembre 2013 au palais de justice de Québec pour souligner le 25^e anniversaire de la Cour du Québec

Au moment de fêter son 25^e anniversaire, la Cour du Québec se veut donc une institution qui, sans oublier ses traditions, ses acquis, ses richesses héritées et accumulées, a développé une belle maturité et conserve l'enthousiasme et la volonté d'accueillir les justiciables et de se tourner vers l'avenir.



S'il est une constante dans toutes les réformes vécues par la Cour du Québec au fil des décennies depuis le 18^e siècle, c'est que sa compétence, sa composition et sa structure n'ont pas cessé d'évoluer à partir de l'expérience acquise, pour s'adapter et se renouveler afin de répondre toujours plus efficacement à des besoins nouveaux, différents. La société évolue; la Cour du Québec aussi.

Comme l'écrivait déjà en 1975 Jérôme Choquette dans son livre blanc: «la justice doit être de son temps et correspondre aux besoins de l'heure présente. Les institutions judiciaires ne peuvent se permettre de fonctionner à la manière d'il y a 100 ans, même si le poids du passé a tendance à retarder et parfois même à paralyser leur évolution.» [...]

Le défi est imposant, les ressources limitées, mais lorsque j'observe toutes les initiatives lancées et les actions concrètes déjà posées par les barreaux et les tribunaux du Québec, dont la Cour du Québec, j'ai confiance en notre capacité d'être, ensemble, de puissants agents de changement pour offrir aux citoyens des solutions efficaces et plus abordables.

[...] soyons déterminés et ouverts et rappelons-nous que le système judiciaire demeure une institution sociale perfectible, comme toute institution humaine.

L'HON. ÉLIZABETE CORDE, allocation prononcée au nom de la magistrature du Québec lors de la rentrée judiciaire de Québec, 13 septembre 2013.



Mosaïque 2002 des juges de la Cour du Québec.



Mosaïque 2008 des juges de la Cour du Québec.



Mosaïque 2010 des juges de la Cour du Québec.



Mosaïque 2013 des juges de la Cour du Québec.



Mosaïque 2008 des juges de paix magistrats.



Mosaïque 2010 des juges de paix magistrats.



Mosaïque 2013 des juges de paix magistrats.

Les juges en chef de la Cour du Québec

L'hon. Claude C. Boulanger,
juge en chef adjoint à la Chambre de la jeunesse.



L'hon. André Perreault,
juge en chef adjoint
responsable des cours
municipales.

L'hon. Pierre E. Audet,
juge en chef adjoint
à la Chambre civile.

L'hon. Mario Tremblay,
juge en chef associé.

L'hon. Danielle Côté,
juge en chef adjointe
à la Chambre criminelle
et pénale.

L'hon. Élisabeth Corte,
juge en chef.

Conclusion

La Cour du Québec ne cesse de s'enrichir de l'expérience de celles et ceux qui l'ont bâtie et de l'enthousiasme des nouveaux membres qui sont fiers d'en faire partie. Chaque jour, dans chaque palais de justice au Québec, dans chaque salle d'audience, ce sont eux qui ont écrit et qui écriront, par chaque jugement, l'histoire de la Cour.

Je me sens privilégiée de diriger une cour moderne et bien structurée, composée de personnes extraordinaires, dévouées et engagées; je pense non seulement aux juges et aux juges de paix magistrats, mais aussi à tous ceux et celles qui les soutiennent au quotidien.

Ce 25^e anniversaire, cette étape charnière dans l'existence de notre institution judiciaire, a été l'occasion de poser un regard sur notre passé, mais aussi sur notre futur. Nous sommes prêts, tous ensemble, à nous lancer dans de nouveaux projets, à innover et à déployer tous les efforts pour faire honneur à la réputation de la Cour bâtie au fil des ans et à maintenir la Cour du Québec au diapason de la société qu'elle sert.

Élisabeth Corte
Juge en chef de la Cour du Québec

Quelques dates marquantes

traçant la voie aux institutions judiciaires qui ont mené à la création de la Cour du Québec.

XIX^e
SIÈCLE

1867

Entrée en vigueur de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (acte constitutionnel de 1867)

Entrée en vigueur du premier Code de procédure civile

1869

Création de la Cour de magistrat de district

1897

Entrée en vigueur du Code de procédure civile révisé

1875

Création de la Cour suprême du Canada

1888-1893

La coexistence concurrentielle entre la Cour de circuit et la Cour de magistrat de district mène à des difficultés dans le district de Montréal

1893

Création de la Cour de circuit pour le district de Montréal

Entrée en vigueur du Code criminel du Canada

1903
Modification à la Loi sur les jeunes délinquants (Canada)
Création de la Cour des sessions de la paix

1910
Création de la Cour des jeunes délinquants de Montréal

1920
Abolition de la Cour de révision de la Cour supérieure

1931
Le Canada devient un dominion

1940
Loi prévoyant la création de la Cour des jeunes délinquants de Québec

1941
Adoption de la loi prévoyant que les femmes peuvent être admises au Barreau du Québec

1942
Admission des premières femmes au Barreau du Québec

1962
Création de la Conférence des juges provinciaux

1964
Nomination d'une première femme juge dans la magistrature de nomination québécoise

1971
Adoption de la loi créant la Division des petites créances de la Cour provinciale (entrée en vigueur en 1972)
Les créances de 300\$ et moins sont admissibles

1972
Institution du régime d'aide juridique et de la Commission des services juridiques
Rapport sur la justice dans le Nord du Québec: *La justice au-delà du 50^e parallèle*

1973
Création du Tribunal des professions

1974
Création d'une cour itinérante dans le district judiciaire de l'Abitibi

1975
Dépôt du livre blanc sur la justice par le ministre de la Justice de l'époque, Jérôme Choquette

1910

1920

1930

1940

1950

1960

1970

1980

1915
Loi prévoyant la nomination d'un juge en chef des sessions de la paix à Québec et à Montréal

1922
Réorganisation de la Cour de magistrat, laquelle obtient la compétence de la Cour de circuit, sauf à Montréal
Suspension de la compétence de la Cour de circuit dans les districts disposant d'une Cour de magistrat, sauf à Montréal

1950
La Cour de bien-être social remplace les cours des jeunes délinquants

1952
Abolition de la Cour de circuit

1965
La Cour de magistrat devient la Cour provinciale
Renvoi touchant la constitutionnalité de la loi concernant la compétence de la Cour de magistrat

1966
Entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile

1967
Début de la Commission sur la justice criminelle au Québec (commission Prévost)

1976
Entrée en vigueur de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, adoptée en 1975

1978
Création du Conseil de la magistrature
La Cour de bien-être social devient le Tribunal de la jeunesse
Adoption d'un amendement à la Loi sur les tribunaux judiciaires prévoyant la mise en place d'un processus de nomination des juges

1979
Adoption du Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges

1982
Adoption du Code de déontologie de la magistrature

1986
Création de la Chambre de l'expropriation à la Cour provinciale



COUR DU QUÉBEC

1988 1990 XXI^e SIÈCLE 2010 2013

1988

Une loi crée la Cour du Québec par le regroupement de la Cour provinciale (y compris la Chambre de l'expropriation), la Cour des sessions de la paix et le Tribunal de la jeunesse.

La Cour comprend 4 chambres : civile, criminelle et pénale, de la jeunesse et de l'expropriation.

La Division des petites créances de la Cour provinciale subsiste au sein de la Cour du Québec.

La Cour maintient le service de la cour itinérante, notamment dans le district de l'Abitibi.

1990

Création du Tribunal des droits de la personne, présidé par un juge de la Cour du Québec

1994

Entrée en vigueur du Code civil du Québec

1997

Modification législative visant à réduire le nombre de juges (de 290 à 270)

2001

Création de la Commission des relations du travail et abolition du Tribunal du travail, dont les juges seront intégrés à la Cour du Québec

La Cour du Québec se dote d'un site Internet

2002

Création d'un quatrième poste de juge en chef adjoint, responsable des cours municipales

Entente administrative entre la Cour du Québec et le ministère de la Justice pour la gestion de certaines ressources et activités

2003

Entrée en vigueur du Code de procédure civile révisé, lequel adopte notamment des principes directeurs de la procédure encourageant la proportionnalité des procédures, promouvant la gestion d'instance accrue, la conciliation et les conférences de règlement à l'amiable.

La compétence pécuniaire civile de la Cour du Québec est établie à 70 000 \$ et celle de la Division des petites créances à 7 000 \$

2004

Modification de la Loi sur les tribunaux judiciaires pour prévoir la désignation de juges de paix magistrats

2005

Création de la Conférence des juges de paix magistrats du Québec

2007

Instauration de la Division administrative et d'appel à la Cour du Québec

1988 1990

1991

À la demande du Conseil de la magistrature, la Cour du Québec s'implique dans la préparation d'un programme-cadre de formation pour les juges

Études sur l'accessibilité à la justice

1991 – *Jalons pour une plus grande accessibilité à la justice : rapport du groupe de travail sur l'accessibilité à la justice*

1993 – *La justice : une responsabilité à partager*, actes du Sommet de la justice tenu à Québec en 1992

1995

Modification législative de la structure administrative de la Cour du Québec

1996

Mise sur pied du comité de révision de la procédure civile (comité Ferland)

Adoption de la Loi sur la justice administrative prévoyant la création du Tribunal administratif du Québec (TAQ)

1998

10^e anniversaire de la Cour du Québec

Abolition de la Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec

Début des activités du Tribunal administratif du Québec

XXI^e SIÈCLE

2008

20^e anniversaire de la Cour du Québec

1988 20 ANS 2008

2011

Le ministère de la Justice dépose le Plan Accès Justice pour simplifier et accélérer le processus judiciaire et pour rendre les tribunaux plus accessibles

2012

La Cour du Québec est composée de 290 juges et de 36 juges de paix magistrats

Entrée en vigueur du nouveau Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat

50^e anniversaire de la Conférence des juges du Québec

2013

25^e anniversaire de la Cour du Québec

1988 2013 25 ANS AU SERVICE DES JUSTICIALES

2013

35^e anniversaire du Conseil de la magistrature du Québec

3 ANS À mériter la confiance du public

25 ANS AU SERVICE DES JUSTICIABLES

Cette brochure est une initiative du Bureau de la juge en chef et a été réalisée par le juge en chef adjoint Pierre E. Audet, par M^e Annie-Claude Bergeron, adjointe exécutive à la juge en chef, par madame Marie-Ève Godin, webmestre, et par M^e Jacinthe Plamondon, doctorante en droit à l'Université Laval.

© Cour du Québec, 2014

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2014

Bibliothèque du Canada

ISBN : 978-2-550-70076-0 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-70077-7 (PDF)



www.tribunaux.qc.ca